



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

**Séance du 24 décembre 2025**

**DÉLIBÉRATION N° 2025.083**

**OBJET :** Autorisant le Maire à contractualiser et signer le marché d'acquisition d'une vedette de secours pour le CIS de la Commune de NUKU HUVA avec la société NAUTISPORT INDUSTRIES

L'an **deux mille vingt cinq**, le **24 décembre**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **10 décembre 2025** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

**DATE CONVOCATION :**

10 décembre 2025

**DATE D'AFFICHAGE :**

10 décembre 2025

**DATE DE LA SÉANCE :**

24 décembre 2025

**HEURE DE LA SÉANCE :**

08 heures 30

<b>En exercice :</b>	23
<b>Présents :</b>	19
<b>Procurations :</b>	0
<b>Votants :</b>	19

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme Griselda TEIKIKAINE

PRÉSENTS
M. Benoît KAUTAI Mme Jeanne Marie KAUTAI M. Casimir TAMARII Mme Mathilde TAUPOTINI M. Max PETERANO Mme Victorine CIANTAR M. Gordon FALCHETTO Mme Françoise Tuiouoho AH-SCHA Mme Nateriria PIRIOTUA M. James TEKOHUOTETUA Mme Laïza DÉANE M. Alexandre TAATA M. Nicolas HAITI Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO Mme Griselda TEIKIKAINE M. Jean-Pascal TEIKIHAA M. Wenceslas FALCHETTO Mme Taniouoho OTTO Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI
POUVOIR(S)
ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
M. Aldo TAATA M. Jean-Claude TATA M. Pierre CANCIAN Mme Juliana VAIANUI

Formant la majorité des membres en exercice,

Envoyé en préfecture via DOTELEC -  
Transmis le : 25 décembre 2025  
Reçu en préfecture le : 25 décembre 2025  
ID : 987-200013381-20251224-D02202508310-DE



**VU :**

- ↳ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↳ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↳ L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- ↳ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ↳ Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie Française et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23 ;
- ↳ La délibération n°053/2020 du 9 septembre 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au maire ;
- ↳ La délibération n°2024-040 du 7 août 2024 approuvant le principe de l'opération « Acquisition d'une vedette de secours » ;
- ↳ Marché 006-2025 du 7 octobre 2025 relatif marché de fourniture concernant l'Acquisition d'une vedette de secours pour le CIS de la Commune de NUKU HIVA ;

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de l'opération « Acquisition d'une vedette de secours pour le CIS de la Commune de NUKU HIVA », un appel d'offre a été lancé le 24 juillet 2025 et publié le 25 juillet 2025 au journal officiel de la Polynésie française, avec une date limite de remise des offres fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2025 avant 12h00.

Les offres ont été dépouillées le 3 septembre 2025 à 13h30 en présence des membres de la commission d'ouverture des plis, puis analysées par les services techniques communaux. La commission s'est ensuite réunie à nouveau le 5 septembre 2025 à 13h00 à la mairie de Taiohae afin de procéder au classement des candidats et de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse. À l'issue de cette procédure, la société NAUTISPORT INDUSTRIES a été retenue pour la fourniture de la vedette de secours.

**Considérant** que la procédure de mise en concurrence s'est déroulée conformément aux règles applicables aux marchés publics de la Polynésie française ;

**Considérant** que l'offre retenue est celle présentant le meilleur rapport qualité/prix ;

**Considérant** que le montant proposé par l'entreprise retenue excède le seuil de 30 000 000 fracs CFP toutes taxes comprises fixé par la délibération n° 53/2020 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

**Considérant** qu'en conséquence, le Maire ne peut signer ce marché sans l'autorisation préalable du Conseil municipal ;

Il convient donc d'autoriser le Maire, ou son représentant, à contractualiser et à signer le marché de fourniture afférent à cette opération.

**OUÏ l'exposé du Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RESULTAT DU VOTE :	POUR 19	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------------------	------------	-------------	-----------------

**ARTICLE 1 : Autorisation de signature**

Le Conseil municipal autorise le Maire, ou son représentant dûment habilité, à contractualiser et à signer le marché d'acquisition d'une vedette de secours pour la commune de Nuku-Hiva, attribué à la société NAUTISPORT INDUSTRIES, pour un montant total de **46 761 492 (quarante-six millions sept cent soixante-un mille quatre cent quatre-vingt-douze) francs CFP** hors taxes, soit **57 493 331(Cinquante-sept millions quatre cent quatre-vingt-treize mille trois cent trente-un) francs CFP** toutes taxes comprises.

Cette autorisation inclut également la signature de tout document contractuel afférent, y compris les annexes, ordres de service, procès-verbaux, et, le cas échéant, des avenants ne modifiant pas l'économie générale du marché.

**ARTICLE 2 : Désignation du représentant du Maire**

En cas d'empêchement du Maire, un arrêté municipal sera pris afin de désigner son représentant habilité à signer le marché ainsi que les actes nécessaires à sa bonne exécution, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3 : Imputation budgétaire**

La dépense sera imputée au budget communal – exercice 2025 – section investissement, chapitre 21, opération 202504 intitulée « Acquisition d'une vedette de secours ».

Le Maire est autorisé à procéder aux ajustements comptables nécessaires dans le cadre de l'exécution budgétaire et à mandater les sommes correspondantes.

**ARTICLE 4 : Voie et délais de recours**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat, selon le cas.

Ce recours peut également être exercé par voie de dématérialisation via l'application Télerecours Citoyens, accessibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 : Exécution et publicité**

Envoyé en préfecture via DOTELEC -  
Transmis le : 25 décembre 2025  
Reçu en préfecture le : 25 décembre 2025  
ID : 987-200013381-20251224-D02202508310-DE

Le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée, notifiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au  
Représentant de l'État via le portail @CTES :

**Le :** .....

et publication sur le site internet de la CODIM :

**Du :** .....

**Le Maire,**  
Benoit KAUTAI